



AU PIED DE MON ARBRE

Bulletin d'information gratuit à usage interne du Cercle

N° 5 – oct./nov. 1999

1482

**C'était le temps des cathédrales
C'était aussi "Bouillon de corbeau au fer"
(recette d'Esméralda)**

Proportions pour 4 à 6 personnes :

1 corbeau bien gras
250 gr de carottes
150 gr de navets
2 poireaux
1 oignon - céleri - cerfeuil
1 fer - sel - poivre

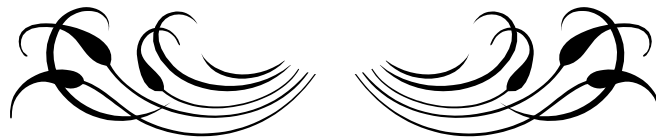
Préparation

- Nettoyez et lavez soigneusement le corbeau et placez-le dans un faitout avec 1 litre $\frac{1}{2}$ d'eau. Laissez cuire à couvert à petit bouillons ;
- Épluchez les carottes, navets. Coupez les carottes en rondelles et les navets en quartiers ;
- Fendez les poireaux en quatre ;
- Épluchez l'oignon, le conserver entier ;
- Après une heure de cuisson, plongez tous les légumes et laissez cuire le temps qu'il faut, toujours à couvert ;
- En fin de cuisson, jetez-y le fer à repasser ;
- Si le fer ramolli, le corbeau est cuit ;
- Si non prolongez la cuisson.

Bon appétit

S O M M A I R E

- ◆ Visite des archives départementales de la Moselle
- ◆ Adresses utiles
- ◆ Les grandes dates de l'histoire
- ◆ Les joies du calcul
- ◆ Une page d'histoire



CALENDRIER DES PERMANENCES

- ◆ Les 4 premiers mardis de 20h à 23h
- ◆ Les 2^{ème} et 3^{ème} mercredis de 14h à 18h
- ◆ Les 4^{ème} mercredis de 9h à 12h
- ◆ Les 2^{ème} et 4^{ème} samedis de 14h à 18h

Mois	Mardi					Mercredi					Samedi				
novembre	2	9	16	23	-	-	-	10	17	24	-	13	-	27	-
décembre	7	14	21	28	-	-	-	8	15	22	-	11	-	-	-

N.B. : Pas de permanence le samedi 25 décembre

VISITE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MOSELLE

Le samedi 19 juin 1999 s'est déroulé notre voyage annuel aux Archives départementales de la Moselle sises à St-Julien-les-Metz où nous avons été accueillis par Mme SKORKA, directrice desdites Archives. Voici, dans les grandes lignes, un condensé de cette visite.

L'établissement moderne et spacieux comporte 26 kilomètres de rayonnages. Les deux fonctions principales sont la conservation et la communication. Finie la conception des archives "citadelle" poussiéreuses ; tout est clair, propre, ordonné et peut être mis à disposition du public (hormis les archives non communicables) dans une grande salle de lecture.

On distingue deux grandes parties :

1) Espace non accessible au public

- ✓ Salle d'arrivée des documents (avec quai de déchargement),
- ✓ Salle de tri (documents en bon état et documents défectueux, puis selon la période, attribution d'une cote, enregistrement informatique),
- ✓ Locaux de conservation (température 18°, hygrométrie 55%),
- ✓ Salle de restauration des documents,
- ✓ Filmothèque (12°).

2) Espace public

Premier étage

- ✓ Grande salle de consultation avec banque de prêt,
- ✓ Espace magasinier,
- ✓ Salle "photocopieuse",
- ✓ Revues, usuels, fichiers, écrans de consultation.

Rez-de-chaussée

- ✓ Grande salle visant à mettre en valeur des documents sur des thèmes précis (environ 6 500 visiteurs par an sur place et plus de 30 000 visiteurs par le prêt des expositions),
- ✓ Salle pour les associations, clubs de généalogie...

En ce qui concerne la salle de lecture, un conservateur de bibliothèque est en permanence dans un bureau ouvert sur la salle pour orienter tout lecteur à travers la bibliographie écrite et informatisée.

Que pouvons-nous trouver dans ces Archives ?

Le cadre de classement comprend 28 séries identifiées (le même dans toute la France).

On distingue les séries "anciennes", qui reçoivent les papiers d'avant 1790, date de la création des départements, les séries "modernes" pour les papiers plus récents de 1790 à 1940, les archives contemporaines de 1940 à nos jours (série W), et enfin trois séries particulières (entrées extraordinaires, documents figurés, microfilms), auxquelles s'ajoutent les séries de bibliothèque scindées en cinq grandes parties (bibliothèque historique, bibliothèque administrative, les périodiques, les journaux, les inventaires d'archives).

Horaires d'ouverture de la salle de lecture

- Lundi de 13h à 18h
- Mardi au vendredi de 9h à 18h : les demandes de communication sont suspendues de 11h45 à 13h10 et après 16h45.
- Samedi de 8h à 12h : les communications, ce jour là, ne se font que sur réservation à déposer avant le vendredi midi.

► ADRESSES UTILES

Les archives mormones

Les férus de généalogie ont pour habitude de côtoyer fréquemment les centres mormons. En effet, les mormons ont microfilmé et archivé un très grand nombre d'actes civils. Il est ainsi possible d'accéder à un catalogue général répertoriant l'ensemble des microfilms par nom, pays et année. Aujourd'hui, plus besoin de se déplacer : les mormons ont mis en ligne Familysearch, une base de données comportant près de 400 millions de noms de personnes ayant vécu ces cinq derniers siècles. Un bémol : seuls les index anglo-saxons et finlandais sont disponibles. La base devrait, peu à peu, être élargie à d'autres zones géographiques : www.familysearch.org

Centre de lecture de Metz : 11, rue Maurice-Bompard 57070 (Tél. 03.87.36.82.35)

Retrouver ses ancêtres sur le Net

Généanet : www.geneanet.org/index.html.fr

Migranet : www.caids.net/migranet/index.html

FranceGenWeb : francegenweb.org

Gechanges : gechanges.hypermart.net

Francêtres : www.cam.org/-beaur/gen

Le centre de généalogie francophone d'Amérique : www.genealogie.org

Newsgroups : fr.rec.genealogie-soc.genealogy.french-francom.genealogie

Pour aller plus loin

La boîte à outils du généalogiste : www.es-conseil.fr/pramona/p1gen.htm

Léonore, base de données des titulaires de la Légion d'Honneur jusqu'à 1956 : www.culture.fr/cgi-bin/wave.cgi?dgi=leonore&icon=documentation/icones

Métiers insolites d'autrefois : perso.wanadoo.fr/chatry/metier.htm

☒ DIVERS

Nous avons participé aux manifestations suivantes :

- Les 18 et 19 septembre 1999 : Journées du Patrimoine à la Bibliothèque A. Chénier de Longwy-Haut dont le thème était "Patrimoine et Citoyenneté"
- Les 2 et 3 octobre 1999 : Livre en Fête à Villerupt autour du thème "Lire en Gourmandise".

☒ LES GRANDES DATES DE L'HISTOIRE

- 800 : Charlemagne est couronné empereur
- 1429 : Jeanne d'Arc délivre Orléans
- 1455 : Gutenberg imprime le premier livre
- 1492 : Christophe Colomb découvre l'Amérique
- 1783 : première ascension en ballon des frères Montgolfier
- 1789 : prise de la Bastille le 14 juillet
- 1828 : premiers chemins de fer
- 1870 : début de la troisième République
- 1884 : Pasteur découvre les microbes
- 1914/1918 : première guerre mondiale
- 1939/1944 : deuxième guerre mondiale
- 1961/1969 : premier vol spatial ; premier homme sur la lune

Si l'on compte pour chacun de nous deux parents, quatre grands-parents, huit arrière-grands-parents, etc., on totalise en dix générations mille vingt-deux ancêtres. En négligeant ces vingt-deux, on peut facilement retenir que :

- En dix générations (Louis XIV), on compte 1000 ancêtres ;
- En vingt générations (Saint-Louis), on compte $1000 \times 1000 = 1$ million ;
- En trente générations (Hugues Capet), on compte 1000 millions = 1 milliard ;
- En quarante générations (Charlemagne), on compte 1000 milliards ;
- Et en quarante-neuf générations (Clovis), on compte 562 949 421 312 ancêtres.

Mais le petit Clovis ayant eu la bonne idée d'avoir, à la 50^{ème} génération, un gentil papa Childéric et une gentille maman Basine, il faut doubler le nombre de ses ancêtres... soit 1 125 899 922 842 624, etc.

Le jour du Jugement dernier, pour "*Bonjour papa*", "*Bonjour maman*", à raison d'une seconde par personne, il faudra 35,7 millions d'années... et on n'en sera encore qu'à Clovis.

Il est évident que pour chacun de nous, par suite de mariages croisés, on retrouvera des milliers, des millions, des milliards de fois les mêmes personnages, ce qui explique aussi qu'il n'y ait rien de surprenant à découvrir parmi eux l'empereur Charlemagne !

C'est ainsi que, en dix générations, sur mille vingt-deux ancêtres théoriques, Louis XIV n'avait que 190 ancêtres réels (18,6%) et descendait d'Henri IV par sept filiations différentes.

UNE PAGE D'HISTOIRE (article de M. Cédric DEGOUTIN)

Attention, la politique peut vous faire perdre la tête !

Un titre à l'emporte pièce, pour un article où je me propose de conter la mésaventure qui coûta la vie à mon ancêtre Michel NOËL dit LAURENT, maître confiseur et conseiller municipal de la ville de SEDAN.

Notre protagoniste est né vers 1731 à SEDAN. Il se marie avec Marie-Thérèse LAURENT (1742-1830) semble-t-il en Belgique, dans les environs de SENESSE. Ils auront au moins deux fils dont Françoise Ferdinand (mon n° 102) né à SEDAN le 26 mars 1769.

Mais ne perdons plus de temps et transportons-nous en 1792, afin que je vous narre "l'affaire de SEDAN", qui se conclura par 32 guillotins le 16 prairial de l'an II (24 mai 1794).

Petit rappel historique, pour dresser le décor :

Louis XVI, qui n'a jamais admis les concessions consenties depuis 1789, quitte secrètement la capitale en juin 1791. Il compte gagner l'étranger, d'où il espère, avec l'aide des autres rois, rétablir son autorité en France. Mais, reconnu, il est arrêté à VARENNES et ramené à PARIS. A l'assemblée législative, élue en 1791, la guerre est voulue à la fois par les modérés du club des feuillants, qui pensent qu'elle permettrait au générale victorieux de réduire l'agitation populaire, et par les girondins qui veulent démasquer ceux qui ne sont pas sincèrement prêts à se battre pour la révolution.

Mais elle est voulue aussi par le roi, persuadé qu'elle sera perdue, ce qui lui permettrait de restaurer son autorité. Rares sont ceux qui la refusent, comme ROBESPIERRE qui craint une dictature militaire. Ces oppositions n'empêchent pas que la guerre soit déclarée au roi de Bohême et de Hongrie, le 20 avril 1792.

La guerre commence mal. La France est attaquée non seulement par les Autrichiens, mais aussi par les Prussiens. Quand, le 1^{er} août, est connu le manifeste du duc de BRUNSWICK (1), les Parisiens mettent en place une commune insurrectionnelle et le 10 août, donnent l'assaut aux tuileries. Louis XVI, voyant le château investi, croit habile d'en appeler à la légalité ; il se rend à l'assemblée, ordonne aux gardes suisses de cesser leur défense contre les sections parisiennes et les fédérés. Suspendu pour la seconde fois, livré par les députés à la commune, il est conduit à la prison du temple.

La commune insurrectionnelle siégera à l'hôtel de ville de Paris jusqu'au 2 décembre 1792. Elle prend des mesures énergiques pour organiser la mise de PARIS en état de défense et fournit la plupart des commissaires que DANTON enverra dans les départements pour assurer la cohésion des mesures de défense nationale.

Les trois commissaires envoyés dans le département des Ardennes seront KERSAINT, PERALDY et ANTONNELLE (2).

LA FAYETTE se trouve semble-t-il pendant ce mois d'août 1792 dans le département des Ardennes, où est stationnée son armée. Mais il passe à l'ennemi le 19 août 1792 puis, est fait prisonnier par les Autrichiens. Il est alors accusé d'émigration et d'être un contre révolutionnaire.

Voilà les faits tels que l'ont peut les trouver relater dans les manuels d'histoire. Ce qui suit provient de mes propres recherches et déductions :

Les trois commissaires envoyés par DANTON dans le département des Ardennes se rendent à SEDAN pour y donner leurs ordres. Mais les nouvelles de PARIS ne sont pas passées, il règne dans la ville une vive agitation : Le roi a-t-il été destitué ? Est-il vrai qu'il se trouve en prison ?

De plus, les passeports des commissaires ne semblent pas en règle, et la foule présente dans la salle commune de la ville semble pro-royaliste.

Le conseil municipal décide de mettre en état d'arrestation les trois commissaires. L'arrêté sera signé le 14 août 1792 par les 27 membres du conseil et 5 notables présents lors de la délibération.

Voilà pour les faits.

Retour à l'histoire

Devant la montée des périls extérieurs et des troubles intérieurs, la convention montagnarde amène la terreur à l'ordre du jour et en fit un moyen de gouvernement.

Il ne s'agit plus seulement de juger les contre-révolutionnaires, mais tous ceux qui ne sont pas de bons citoyens, de vrais sans-culottes. Toute une administration terroriste s'installe au printemps 1793 et, le 5 septembre, la convention met la terreur à l'ordre du jour.

C'est ainsi que le 18 floréal de l'an II, l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de PARIS, Antoine FOUQUIER-TINVILLE (3) ordonne un mandat d'arrêt à l'encontre des 32 signataires de l'arrêté du 14 août 1792.

Mon ancêtre est alors arrêté, emprisonné à PARIS, où il est interrogé par les citoyens GASPARD et ANDOUIN le 26 floréal de l'an II.

Extrait de l'interrogatoire des inculpés (W379 n° 870 Archives Nationales)

Le 26 floréal
Interrogatoire de Michel NOEL
dit LAURENT

De suite est comparu un accusé auquel nous avons demandé ses noms, âge et professions.

A répondu se nommer Michel NOEL dit LAURENT, âgé de 63 ans et né à SEDAN, confiseur, officier municipal de la commune de SEDAN.

D(emande)

Et si de concert avec les officiers municipaux de la commune de SEDAN et le traître LA FAYETTE, il n'a point signé le 14 août 1792 vieux style un arrêté traitant à l'aviilissement de la représentation municipale en exécution duquel 3 représentants du pays ont été mis en état d'arrestation.

R(éponse)

Qu'il a signé cet arrêté, mais qu'il ne l'a fait que par essence et à l'insistance de ses collègues.

D(emande)

S'il a une défense

R(éponse)

Que non, nous lui avons (commis) Me DUCHATEAU

Lecture faite et parafée et a signé

Suivent les signatures :

GASPARD ANDOUIN Michel NOEL LAURENT

Le maire de SEDAN, DESROUSSEAUX écrit au comité de salut public, pour sa défense. C'est cette lettre que j'ai retrouvé dans la liasse W379 n° 870 au CARAN, qui m'a permis de comprendre un peu mieux ce qui s'était passé en ce mois d'août 1792.

J'ai retranscrit le début de cette lettre :

"Je suis dénoncé, arrêté et traduit au comité de sûreté général :

- 1 – comme agent de LA FAYETTE*
- 2 – comme ayant fait arrêter KERSAINT, ANTONNELLE et PERALDY*
- 3 – comme prévenu d'émigration*

Je réponds, premièrement que je n'ai jamais eu avec LA FAYETTE que des relations officielles comme maire de SEDAN, que je ne l'ai vu qu'en présence de mes collègues et que la grande confiance d'où il paraissait investi par le corps législatif même lors de son arrivée à SEDAN, a été le seul motif de celle que mes collègues et moi avions en lui, que je n'ai eu aucune relation directe, ni indirecte avec lui avant son arrivée à SEDAN et depuis son départ de cette ville. Je l'atteste sous la foi du serment républicain.

Ce n'est pas moi, mais le conseil général de la commune dont j'étais membres qui a fait arrêter les commissaires.

1° : Leurs passeports n'étaient pas dans la forme prescrite par la loi dont nous étions que les exécuteurs et qui considérait comme suspecte tous ceux qui n'étaient pas munis de passeport en forme. Ils étaient en outre raturés et surchargés.

2° : Il y avait danger imminent pour leur vie de sortir de la salle de la maison commune, remplie de satellites de LA FAYETTE qui demandaient leurs têtes à hauts cris. Qu'ai-je fais ? Je les ai mis à mes côtés. J'ai dit que je les couvrirais de mon corps. J'ai investi la salle de citoyens soldats qui les ont conduits avec tranquillité au château dans les logements du commandant.

Pendant leur détention de 6 jours, j'ai eu pour eux tous les égards de la fraternité. En sortant, ils ont dit que sans moi, ils auraient été pendus au premier arbre du camp et que je leur avais rendu leur captivité aussi douce qu'il était possible. Voilà mes crimes personnels.

Quant à la faute commise par le conseil général de la commune de SEDAN que j'ai partagée, voici qu'elle en a été la cause :

DAVERHOULD, ancien membre du département des Ardennes dont il avait su captiver la confiance par l'avance des sacrifices du patriotisme et qui était revenu dans ce département avec un brevet de colonel à l'armée de LA FAYETTE, que la cour ne lui avait conféré que pour coopérer à ses perfides desseins, avait lâchement déserté le corps législatif pour venir calomnier auprès de ses commettants. Ce perfide hollandais influençait l'administration du département et l'empêchait de publier la loi du 10 août (1792) et par conséquent les communes de son ressort crurent que ce n'était pas le vœu libre du corps législatif. L'arrêté du département du 13 fût notifié au commissaire de la commune de SEDAN, (et) envoyé le 12 dans le sein de l'administration. Ça a été un des motifs de la prévention du conseil général de la commune contre la légalité de la mission des commissaires.

LA FAYETTE interceptait tous les papiers publiés patriotiques et ne laissait parvenir à SEDAN que ceux dictés ou influencés par les LAMETH, tels que LA GAZETTE UNIVERSELLE, LE LOGOGRAPHE (4) et autres.

Le 12 août, il envoya un officier de son état-major chez le maire de SEDAN, une heure avant l'arrivée du courrier des lettres, dire officiellement que PETION (5) avait fait entrer le 10 ses satellites dans le corps législatif, en avait arraché les membres de la majorité qui le 8 l'avaient acquitté honorablement.

Il eut l'impudeur de soutenir cette insertion le même jour à un dîner de 29 personnes, et lorsqu'on lui objectait que le papier publié n'en disait rien, il répondait que les factieux avaient supprimé cet épisode pour ne pas montrer la corde. (?)

C'est avec ces perfidies, et abusant du pouvoir que lui accordait la loi concernant les places fortes de requérir sous sa responsabilité qu'il parvint à faire arrêter les commissaires par mesures de sûreté. (...)"

Le jugement eut lieu à PARIS le 15 prairial de l'an II. Et malgré leurs défenses héroïques (!), la sentence capitale est exécutée probablement le lendemain 16 prairial an II.

Voilà comment mon ancêtre perdit la tête, non à cause d'une maladie d'Alzheimer ou d'un accident de calèche, mais en apposant sa signature au bas d'un acte publique.

Alors vous qui avez quelques responsabilités au sein d'une association, d'une municipalité, ou lors de l'exercice de votre fonction, ayez une pensée émue envers Michel NOEL dit LAURENT, lorsque vous apposez votre signature en bas d'un document !

La prochaine fois je me propose de vous conter l'histoire de son fils qui reçut 17 coups de sabre à la bataille de LA TREBIE (6) en Italie en 1799, pour la France (sic).

- (1) Déclaration signée le 25 juillet 1792, dans laquelle le duc de BRUNSWICK menace de brûler PARIS en cas d'outrage à Louis XVI;
- (2) Trois députés de l'assemblée législative
- (3) Accusateur public du tribunal révolutionnaire (1746-1795).
- (4) Alexandre Théodore Victor baron de LAMETH (1760-1829), député de la noblesse du bailliage de Péronne aux états généraux ; il fonde en novembre 1789 la société des amis de la constitution et de la liberté qui deviendra le club des jacobins. Au cours de l'hiver 1791-1792, avec son frère Charles, il inspire *La gazette universelle* qui pousse à la guerre. Il déserte de son commandement en même temps que LA FAYETTE.
- (5) Maire de PARIS, il est suspendu de ses fonctions par le département, mais rétabli par la Législative. Il fait distribuer des armes au peuple la veille du 10 août. Mais il a, lors de la journée, une attitude hésitante et manque même d'être pris en otage par les défenseurs des Tuileries.
- (6) Rivière d'Italie, affluent du Pô, et bataille gagnée par le général SOUVOROV sur MAC DONALD en 1799.

Références :

W379 n° 870, Archives Nationales "Affaire de SEDAN"

ANTONELLE, Aristocrate révolutionnaire 1747-1817, Pierre SERNA ; Éditions du Félin 1997 ; pages 190-192
Encyclopédie Universalis

